



RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT

La loi du 13 août 2004 a transféré aux régions les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique des lycées, ainsi que le recrutement et la gestion des personnels Adjointes Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) exerçant ces missions.

Pour organiser et formaliser cette répartition des tâches, l'article 82 de cette loi a prévu qu'une convention soit passée entre les lycées et la Région afin de préciser « les modalités d'exercice de leurs compétences respectives ».

L'établissement assure la gestion et le fonctionnement de ce service au quotidien, avec pour objectifs de respecter un temps suffisant pour le repas, favoriser la fluidité du passage des élèves, optimiser l'utilisation des locaux et assurer la qualité et le confort de travail des personnels de restauration.

Les repas servis à la cantine scolaire

Réglementation relative à la qualité nutritionnelle des repas servis en cantine scolaire : Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

La restauration est strictement réservée aux usagers de l'établissement qui consomment les plats fournis par la cuisine du Lycée à l'exception des élèves bénéficiant d'un PAI (Plan Accueil Individualisé) validé par le chef d'établissement (un espace leur est dédié).

L'accès à la restauration n'est possible qu'au détenteur d'un badge lycée ou de la carte Jeune Région. La Carte Jeune Région est PERSONNELLE et ne peut être prêtée.

Le paiement, la réservation des repas, la consultation des consommations s'effectuent via l'Espace Familles, accessible depuis un ordinateur ou un Smartphone :

- soit à partir de la page d'accueil du site du lycée (rubrique C'est pratique / restauration) muni de son identifiant et de son mot de passe à demander ;
- soit à partir de PRONOTE.

Toute correspondance doit être adressée par courriel au service de gestion financière élèves

à l'adresse suivante : gfe.pompidou@ac-montpellier.fr

Deux modes d'accès à la restauration scolaire sont proposés :

I. Ticket – paiement au repas (mode le plus souple conseillé)

Le service restauration propose de déjeuner tous les jours avec **réservation préalable obligatoire**. Chaque usager est titulaire d'une carte d'accès (badge pour les personnels ou Carte Jeune Région pour les élèves, étudiants et apprentis) associée à un compte qui doit être approvisionné. **La réservation est impossible si le solde est insuffisant.**

La réservation permet aux cuisines de prévoir dès 10h30, le nombre de repas à servir au déjeuner et ainsi de réduire les pertes. Pour réserver son repas, 2 possibilités sont proposées :

☞ Passer son badge ou sa Carte Jeune Région dans l'une des **bornes de réservation** situées notamment à la cafétéria des élèves et à l'entrée du bâtiment à côté de la vie scolaire 2 (bureau 305)

- à compter de 13h15 la veille du repas jusqu'au lendemain matin avant 10h30.
- Pour le repas du lundi, dès le vendredi 13h15.

☞ **La réservation est effective lorsque le message suivant apparaît :**
« Réservé ce jour N° carte solde »

L'annulation de la réservation est possible à partir de la borne multiservice située dans le couloir de l'administration jusqu'à 10h30.

☞ Depuis votre **PC ou votre Smartphone** : connectez-vous sur l'Espace Familles.

Si votre solde le permet, il suffit de cliquer sur la ou les dates souhaitée(s) et les jours réservés seront alors affichés en jaune. Vous pouvez également annuler une réservation jusqu'au jour même avant 10h30 sur internet ou à partir de la borne multiservice située dans le couloir de l'administration jusqu'à 10h30 pour les réservations effectuées au plus tard avant 10h.

☞ **La réservation pour le repas du jour même doit dans tous les cas être effectuée au plus tard avant 10h30**

Le compte est débité du coût du repas à la réservation.

IMPORTANT : aucun repas ne pourra être distribué en l'absence de crédit suffisant sur le compte. Les usagers sont informés de leur solde à chaque passage à la borne de réservation. L'écran affiche « réapprovisionner » lorsqu'il reste la somme équivalente à 4 repas.

A titre exceptionnel, il est possible de se faire avancer un repas par un camarade, en se présentant avec lui au bureau Restauration du service Intendance avant 10h30, muni de sa carte et de son carnet de correspondance ; les deux élèves devront se présenter en fin de service (env. 11h50 ou 12h45 env.).

Exceptionnellement, pour un motif autre que convenance personnelle (en cas de force majeure, accident...), l'usager qui n'a pas consommé son repas réservé peut demander l'annulation de son repas à sur présentation d'un justificatif.

En cas de défaut répété de réservation, l'élève pourra être exclu temporairement du restaurant scolaire.

II. Forfait demi pension

Le forfait consiste en une globalisation d'une prestation, il est obligatoirement de 5 jours quel que soit le nombre réel de jours de fréquentation.

La famille ou l'élève majeur peuvent s'engager pour les périodes à venir ou mettre fin à leur engagement 30 jours minimum avant le début de chaque période sur demande écrite adressée à l'établissement.

3 périodes sont prévues :

De la rentrée scolaire de septembre aux vacances de Noël

De la rentrée des vacances de Noël aux vacances de Printemps

De la rentrée des vacances de Printemps à la fermeture du service de restauration en fin d'année scolaire

Le paiement au forfait est payable en trois termes inégaux correspondant à la réalité des jours d'ouverture du restaurant. Ce forfait est payable d'avance, en début de période.

La facture est émise par courriel.

Le montant annuel (année civile) du forfait est fixé par la Région Occitanie.

Le montant trimestriel est calculé sur la base du nombre de jours de chaque période correspondant au nombre de jours réel d'ouverture du service de restauration sur l'année civile.

La présence aux repas est obligatoire pour tous les demi-pensionnaires. Les absences exceptionnelles ou répétitives n'ouvrent pas droit à remise.

Les conditions de remboursement aux usagers sont limitées à 2 situations : lorsque l'hébergement n'est pas assuré ou en cas d'absence justifiée de l'élève pour les motifs suivants :

- Stage en entreprise : transmettre copie de la convention de stage
- Voyages scolaires
- Sorties scolaires obligatoires
- Maladie supérieure à 15 jours consécutifs : présentation d'une copie de certificat médical
- Exclusion

La demande de remise doit être formulée par courriel.

En cas de défaut de paiement du forfait dans le délai requis (au plus tard 30 jours avant la fin la fin du trimestre), l'élève perd la possibilité de bénéficier de la demi-pension au forfait à compter du 1er jour du trimestre suivant, jusqu'au recouvrement de la créance. Il peut toutefois accéder au restaurant scolaire avec le système du ticket prépayé.

APPROVISIONNEMENT DU COMPTE RESTAURATION (ticket) / PAIEMENT FACTURES (forfait)

→ **Nouveaux usagers (première inscription dans l'établissement) :**

Pour les élèves au ticket le premier règlement doit être effectué par chèque (d'un montant de 40 € minimum) à l'ordre de « **ETS Lycée Georges Pompidou** », avec au verso, nom, prénom et classe, (ou des espèces avec l'appoint, procédure plus longue). Celui-ci est à remettre lors de l'inscription.

Pour les élèves externes ou au forfait un versement destiné à la cafétéria ou aux photocopies peut être effectué.

1. Internet (minimum 30 €)

En se connectant à l'Espace Famille

Usagers au ticket : le compte est approvisionné au plus tard dans l'heure suivant le paiement.

2. Chèque (minimum 30 €)

Indiquer au verso nom, prénom et classe. S'identifier à l'aide de son badge ou de sa Carte Jeune Région à la borne installée en haut à droite des escaliers du Bâtiment Administration en suivant les instructions à l'écran (saisie des données du chèque). Introduire le chèque dans la boîte sécurisée située sous l'écran.

Le compte est approvisionné immédiatement. Eviter l'affluence de la récréation de 10h.

3. Espèces (minimum 30 €)

Déposer l'appoint contre un reçu au bureau Restauration du Service Intendance du Bâtiment Administration -1^{er} étage, ouvert de 8h15 à 11 h00.

Le compte est approvisionné le lendemain au plus tard.

4. Élèves boursiers

Les bourses nationales d'études sont affectées automatiquement sur le compte restauration (ou sur le forfait dû) dans le courant du mois de septembre. Les éventuels reliquats non utilisés sont versés aux familles en fin de trimestre (décembre, mars et juin). Les familles qui souhaitent avoir le versement intégral doivent créditer régulièrement leur compte ou payer leurs factures.

En cas de difficulté financière, il est possible de contacter l'assistante sociale pour constituer un dossier de demande d'aide au repas.

DEPART DEFINITIF DE L'ETABLISSEMENT

La famille peut demander le remboursement du solde par courriel, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (IBAN). Il se fera exclusivement par virement.

PASSAGE A LA RESTAURATION

La restauration fonctionne du **lundi au vendredi de 11h30 à 13h00.**

L'accès au restaurant se fait obligatoirement en passant son badge ou carte Jeune sur les lecteurs des tourniquets situés à l'entrée du restaurant scolaire.

LE BADGE D'ACCES OU LA CARTE JEUNE RÉGION EST OBLIGATOIRE. Les usagers n'ayant pas réservé (élèves au ticket), ayant perdu ou oublié leur badge ou Carte Jeune Région seront admis en FIN de service (11h50 ou 12h50 env.), dans la limite des repas encore disponibles et si leur compte est suffisamment approvisionné. Ils devront justifier de leur identité par tout moyen.

En cas d'oubli répété de la carte, l'élève pourra être exclu temporairement du restaurant scolaire.

CAFETERIA

Le badge ou La Carte Jeune Région peuvent être utilisés pour les prestations proposées à la cafétéria, pour maximum de 2 articles (café, cappuccino, chocolat, pain au chocolat, jus de fruits) aux heures suivantes : 10 h à 10 h 30 et 12 h 35 à 13 h 05.

Cet accès peut être bloqué à la demande des parents.

PHOTOCOPIES

Le badge ou La Carte Jeune Région peuvent être utilisés pour effectuer des photocopies. Un copieur est accessible aux usagers à cet effet. Le tarif de la copie est fixé par le Conseil d'administration.

Les élèves au forfait devront créditer un compte restauration (ticket) pour disposer de ce service

Cet accès peut être bloqué à la demande des parents, formulée par courriel.

TARIFS

Il existe différents types de tarifs en fonction du statut de l'utilisateur.

Le prix du repas et du forfait pour les élèves sont adoptés par le Conseil Régional.

Le prix du repas des autres usagers, ainsi que ceux des autres prestations, sont fixés par le Conseil d'Administration. Ils sont affichés dans l'établissement et consultables sur le site Internet du lycée.

PERTE, VOL OU DE DEGRADATION DU BADGE / DE LA CARTE JEUNE

L'utilisateur devra signaler la perte ou le vol immédiatement au bureau Restauration du service Intendance qui procédera à un blocage de la Carte afin d'éviter son utilisation par une autre personne. Dans tous les cas, il devra acheter :

- Un nouveau badge auprès du service gestion de l'établissement pour les personnels.
- Une nouvelle Carte Jeune Région en se rendant sur le site internet Carte Jeune Région. Dans l'attente de celle-ci l'utilisateur fera la demande d'une carte provisoire auprès de l'Intendance (élèves, étudiants, apprentis).